

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**REGLEMENT NO 886 DECRETANT UN EMPRUNT ET UNE DEPENSE DE 3 410 000\$,
REMBOURSABLE EN 20 ANS, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE ET POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à la construction d'une bibliothèque municipale et à l'aménagement du terrain sur le lot qu'elle possède portant le numéro 3 958 029 et situé à l'intersection de la montée d'Argenteuil et du chemin du Village;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un rapport établissant le programme fonctionnel et technique réalisé par la firme d'architecte « Atelier Idea, Architecture + Design » en mars 2021;

ATTENDU QUE la réalisation d'une nouvelle bibliothèque municipale fait partie du programme triennal des immobilisations 2021 - 2022 -2023;

ATTENDU QUE le coût des travaux de construction de la bibliothèque municipale et d'aménagement du terrain est estimé à 2 814 381\$, plus les honoraires professionnels, les taxes et les frais de financement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux de construction de la bibliothèque municipale et d'aménagement du terrain;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le Règlement no 886 décrétant un emprunt et une dépense de 3 410 000 \$, remboursable en 20 ans, pour la construction de la bibliothèque municipale et l'aménagement du terrain soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil décrète, par le présent règlement, la réalisation des travaux de construction de la bibliothèque municipale et d'aménagement du terrain.

ARTICLE 3: Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 3 410 000 \$ pour l'application du présent règlement.

- ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 410 000 \$ sur une période de 20 ans, conformément à l'estimation préparée par la firme « Atelier Idea, Architecture + Design », en mars 2021 et jointe au présent règlement comme « Annexe A » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou par le maire suppléant et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.
- ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 7 : S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.
- ARTICLE 8 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 9 : Le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
- ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce xx^e jour de xx 2021

Claude Charbonneau
Maire

Sylvain Boulianne
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim

Avis de motion :	16 avril 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 avril 2021
Adoption du règlement :	xxx 2021
Convocation au registre de signatures :	xxx 2021
Approbation des électeurs :	xxx 2021
Approbation du MAMH :	
Avis de promulgation :	

ANNEXE "A"
RÈGLEMENT 886 - 3 410 000 \$



BÂTIMENT		
INFRASTRUCTURE		302 734 \$
FONDA TIONS	294 550 \$	
CONSTRUCTION DE SOUS-SOL	8 184 \$	
SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE		638 130 \$
SUPERSTRUCTURE	346 150 \$	
ENVELOPPE EXTÉRIEURE	182 510 \$	
TOITURE	109 470 \$	
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR		221 697 \$
CONSTRUCTION INTÉRIEURE	131 300 \$	
FINITIONS INTÉRIEURES	90 397 \$	
SERVICES		475 610 \$
MOYENS DE TRANSPORT	6 000 \$	
PLOMBERIE	81 850 \$	
CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA)	145 460 \$	
PROTECTION INCENDIE	3 000 \$	
ELECTRICITÉ	239 300 \$	
ÉQUIPEMENTS ET AMEUBLEMENT		7 250 \$
EQUIPEMENTS	5 000 \$	
AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	2 250 \$	
SOUS-TOTAL BÂTIMENT		1 645 420 \$
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN		
AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT		212 110 \$
PRÉPARATION D'EMPLACEMENT	46 500 \$	
AMÉLIORATION D'EMPLACEMENT	87 435 \$	
SERVICE DE MÉCANIQUE SUR L'EMPLACEMENT	47 800 \$	
SERVICES D'ÉLECTRICITÉ SUR L'EMPLACEMENT	30 375 \$	
SOUS-TOTAL AMÉNAGEMENT DU TERRAIN		212 110 \$
SOUS-TOTAL BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN		1 857 530 \$
CONTINGENCES	20%	371 506 \$
SOUS-TOTAL		2 229 036 \$
FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFITS	18%	401 227 \$
SOUS-TOTAL		2 630 263 \$
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE (ARCHÉOLOGIE)	7%	184 118 \$
SOUS-TOTAL		2 814 381 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS, PLANS ET DEVIS, SURV.	12%	337 726 \$
SOUS-TOTAL		3 152 107 \$
TVQ (50%)	0,049875	157 211 \$
SOUS-TOTAL		3 309 319 \$
FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE	Env. 3 %	100 681 \$
EMPRUNT TOTAL		3 410 000 \$